



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Comité syndical

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE DE  
L'EXERCICE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt juin en raison d'un défaut de quorum lors de la séance du vingt juin, se sont réunis à 9h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :**

**Au titre du Conseil de Paris :**

Mme Annick OLIVIER

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

M. Gabriel MASSOU

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

Frédéric MOLOSSI

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

Mme Chantal DURAND

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

M. Jean-Michel VIART

**Etaient absents excusés :**

MM. Jean-Pierre ABEL, Pierre AURIACOMBE, Belaïde BEDREDDINE, David BELLIARD et Pierre BELL-LLOCH, Mme Célia BLAUDEL, MM. Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULADJ, Mme Colombe BROSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, MM. Laurent GOUVERNEUR et Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), MM. Denis LARGHERO et Christian METAIRIE, Mmes Valérie NAHMIAS et Anne-Constance ONGHEMA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART

M. Denis LARGHERO à M. Frédéric MOLOSSI

La majorité des membres étant présente.

M. Jean-Michel VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	27
En exercice.....	26
Présents à la séance.....	5
Représentés par mandat.....	2
Absents.....	19

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
:cuse de réception - Ministère de l'Intérieur

75-200075224-20190702-2019-06-10-DE

:cuse certifié exécutoire

Reception par le préfet : 02/07/2019

Archivage : 02/07/2019

Sur l'autorité compétente par le **Chef du service secrétariat général**  
**affaires juridiques - Contrôle de gestion**

**Caroline CARLIER**



**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 2 JUILLET 2019**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE  
2019**

**Le Comité syndical,**

**VU** l'article L3211-2 du code général des collectivités locales ;

**VU** l'instruction budgétaire comptable M52;

**VU** la délibération n° 2018-12/06 du 13 décembre 2018 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2019 ;

**VU** la délibération n°2017-12/07 du 21 décembre 2017 approuvant les statuts révisés du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, et en particulier l'article 13.1 relatif à la contribution statutaire obligatoire ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France en date du 4 février 2019 ;

**VU** la délibération n°2017-06/39 relative à la constitution d'une provision pour créance à risque d'un montant de 2 203 430,00 € en section de fonctionnement au compte 6817 ;

**VU** le rapport de présentation de M. le Président SGL n°2019/28 du 7 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** que des créances sont irrécouvrables pour un montant de 996,49 € et que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou bien qu'il s'agit de créances minimales ne pouvant faire l'objet de poursuites ;

**CONSIDERANT** que le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n'est plus exposé à un risque de perte financière concernant les titres de recettes émis à l'encontre de la société CLIMESPACE au titre de la redevance pour service rendu par la soutien d'étiage pour les années 2012 à 2015 ;

**CONSIDERANT** le défaut de quorum constaté à la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2019, valablement convoqué le 7 juin 2019 ;

**VU** la convocation du président en date du 20 juin 2019 pour une nouvelle séance le 2 juillet 2019, en application des dispositions de l'article 8-3 des statuts de l'établissement ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Article 1** : Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2** : Conformément aux états annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2019 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **22 573 905,29 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **18 558 349,70 €**
- SECTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (DÉPENSES CUMULÉES) : **114 564 704,77 €**

**Article 3** : Pour la section de fonctionnement, le niveau de vote est le chapitre. Pour la section d'investissement, le niveau de vote est le programme ou le chapitre pour les crédits hors programmes.

**Article 4** : Le montant de la contribution statutaire au titre de l'exercice 2019 est fixé à une participation par habitant de 0,05 € (soit identique à 2018).  
Les sommes dues sont inscrites en recettes de fonctionnement au chapitre 74.

**Article 5** : La liste des présentations en non-valeur ci-annexée pour un montant de 996,49 € est admise. M. le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.  
Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le compte 6541.

**Article 6** : La reprise de provision semi-budgétaire pour le montant de 2 203 430,00 € constitué sur le budget 2017.  
La somme afférente est inscrite en recette de fonctionnement au compte 7817.

**Article 7** : M. le Président ou son représentant est autorisé à prélever sur la provision, en cas d'insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Le Président,



Frédéric MCLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis